



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 50322

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences économiques et sociales liées à la flambée actuelle des prix du pétrole. Une flambée qui, à une époque où la plupart des foyers sont équipés de deux véhicules pour des raisons liées à leur activité professionnelle, frappe de plein fouet les ménages. Mais une flambée qui perturbe également des secteurs vitaux de notre économie, qu'il s'agisse des industries de transformation (chimie, plasturgie, ciment) ou encore des transports routiers. Des secteurs d'activités qui actuellement perdent des marchés en raison des surcoûts liés au prix du gazole ou qui travaillent avec des marges réduites pouvant porter atteinte à la pérennité des entreprises. Face à cette réalité susceptible de compromettre la cohésion économique et sociale de notre pays, il considère qu'il est du devoir de l'Etat d'inventer des mécanismes fiscaux susceptibles de réguler le marché du pétrole. Il suggère qu'à l'image de l'Italie, et au-delà d'un certain prix du baril, l'Etat applique une fiscalité dégressive sur les carburants, de manière à ce que les prix à la consommation restent dans des normes acceptables par tous. Il souhaite savoir quelles sont les intentions du ministre sur ce point précis.

Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi, a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenche tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50322

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 août 2000, page 5020

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 598